



PRÉFET
ADMINISTRATEUR SUPÉRIEUR
CHEF DU TERRITOIRE
DES ÎLES WALLIS ET FUTUNA

TERRITOIRE DES ÎLES
WALLIS ET FUTUNA

CABINET

ARRÊTE N° 2019 – 016

Portant interdiction temporaire de sorties en mer, d'activités nautiques et de baignades à Wallis et Futuna

*Le Préfet, Administrateur Supérieur des Îles Wallis et Futuna
Chevalier de Légion d'Honneur*

VU la loi n° 61-814 du 29 juillet 1961 modifiée, conférant aux Îles Wallis et Futuna le statut de Territoire d'outre-mer ;

VU l'article 8 de la loi n°61-814 du 29 juillet 1961 modifiée, qui confère au Préfet, Administrateur supérieur des îles Wallis et Futuna, la responsabilité de prendre « les mesures relatives au bon ordre, à la sûreté, à la sécurité et à la salubrité publique » et de « prendre en toutes matières les mesures qu'il juge devoir être prises d'urgence et être nécessaires à la bonne marche des institutions locales, à la protection des citoyens et de leurs biens, à la sauvegarde des personnes [...] ».

VU le décret du Président de la République en date du 19 décembre 2018 portant nomination de Monsieur Thierry QUEFFELEC, Administrateur Général, en qualité de Préfet, administrateur supérieur des îles Wallis et Futuna ;

Considérant la dépression tropicale 04F actuellement située au nord-ouest de Fidji et son déplacement vers Wallis et Futuna ;

Considérant le passage du Territoire en pré-alerte mercredi 15 janvier à 14h00, puis le passage en Alerte 1 à Futuna dès jeudi 16 janvier 2020 16h00 et à Wallis dès vendredi 17 janvier 2020 à 10h00 ;

Considérant que les sorties en mer et les activités nautiques et que les baignades sont extrêmement dangereuses, en raison des conditions météorologiques actuellement très défavorables, avec une mer très fortement agitée ;

Considérant dès lors qu'il convient, à titre préventif, d'interdire temporairement les sorties en mer, les activités nautiques et les baignades à Wallis et ses îlots ainsi qu'à Futuna et Alofi de jeudi 16 janvier 16h00 jusqu'à samedi 18 janvier 18h00 à minima ;

Sur proposition du Chef des services du cabinet,

ARRÊTE :

Article 1 : Les sorties en mer, à titre professionnel ou plaisancier, les activités nautiques ainsi que les baignades sont formellement interdites :

- de jeudi 16 janvier 2020 18h00 jusqu'à samedi 18 janvier 2020 18h00 ;
- A Wallis (en bord de mer, dans le lagon, sur les îlots et hors du lagon)
- A Futuna (en bord de mer, à Alofi et en pleine mer)

Article 2 : Le chef des services du cabinet, la commandante pour la gendarmerie des îles Wallis et Futuna, l'Adjoint du Délégué du Préfet à Futuna, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera enregistré, publié selon la procédure d'urgence par voie d'affichage et communiqué partout où besoin sera./.

MATA'UTU, le

16 JAN. 2020

Ampliations :

Cabinet	1
Délégation de Futuna	1
Gendarmerie W/F	2
Affichage Wallis	8
SRE/JOWF	2

